



Canada, Province de Québec

REGLEMENT: **1138**

Titre & objet:

REGLEMENT NUMERO 1138 AMENDANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 950 DE MANIERE A EN MODIFIER UNE DISPOSITION.

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 950 est modifié.

Nature & effet:

LE PRESENT REGLEMENT A POUR EFFET:

- D'agrandir le secteur de zone PB/R-25 de manière à rendre une portion du territoire mieux utilisable pour la fonction publique.
- Conséquemment à l'énoncé précédent: de réduire la superficie du secteur de zone RA/A-23.

Date :

Claude Lelièvre

GREFFIER SUPPLEANT

Margaret Doherty
MAIRE



VILLE DE SILLERY

REGLEMENT: **1138**

IL EST DECRETE ET RESOLU CE QUI SUIT:

1. Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 950, est modifié de manière à ce que la limite ouest du secteur de zone PB/R-25 puisse se décrire comme suit:

Ayant comme point de repère initial la limite est des lots 3-42 et 3-40 du cadastre de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, se prolongeant d'une part vers le nord jusqu'à la rencontre de la limite nord connue, soit l'axe du Chemin Saint-Louis, et d'autre part vers le sud de manière à se prolonger sur la limite est de l'emprise de l'avenue du Parc-Beauvoir jusqu'à la rencontre de l'axe de la conduite régionale d'égout de la Communauté urbaine de Québec, pour emprunter sa trajectoire en direction est sur une distance de 28 m. De ce point en direction sud et parallèlement à l'avenue du Parc-Beauvoir la ligne marquant la limite se prolonge jusqu'à la rencontre de la limite sud du terrain des Pères Maristes.

2. Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 950 est modifié de manière à ce que la limite est du secteur de zone RA/A-23 adjacente au secteur de zone PB /R-25 puisse se décrire désormais de la même manière qu'est décrite la nouvelle limite ouest du secteur de zone PB/R-25 tel qu'il est possible de lire à l'article 1 du présent document.

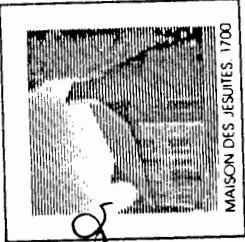
3. CE REGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMEMENT A LA LOI.

GREFFIER SUPPLEANT

MAIRE

SILLERY, ce 3 octobre 1989.

Avis de motion: 11 septembre 1989
 Adopté le : 02 octobre 1989
 EN VIGUEUR : 01 novembre 1989



VILLE DE SILLERY

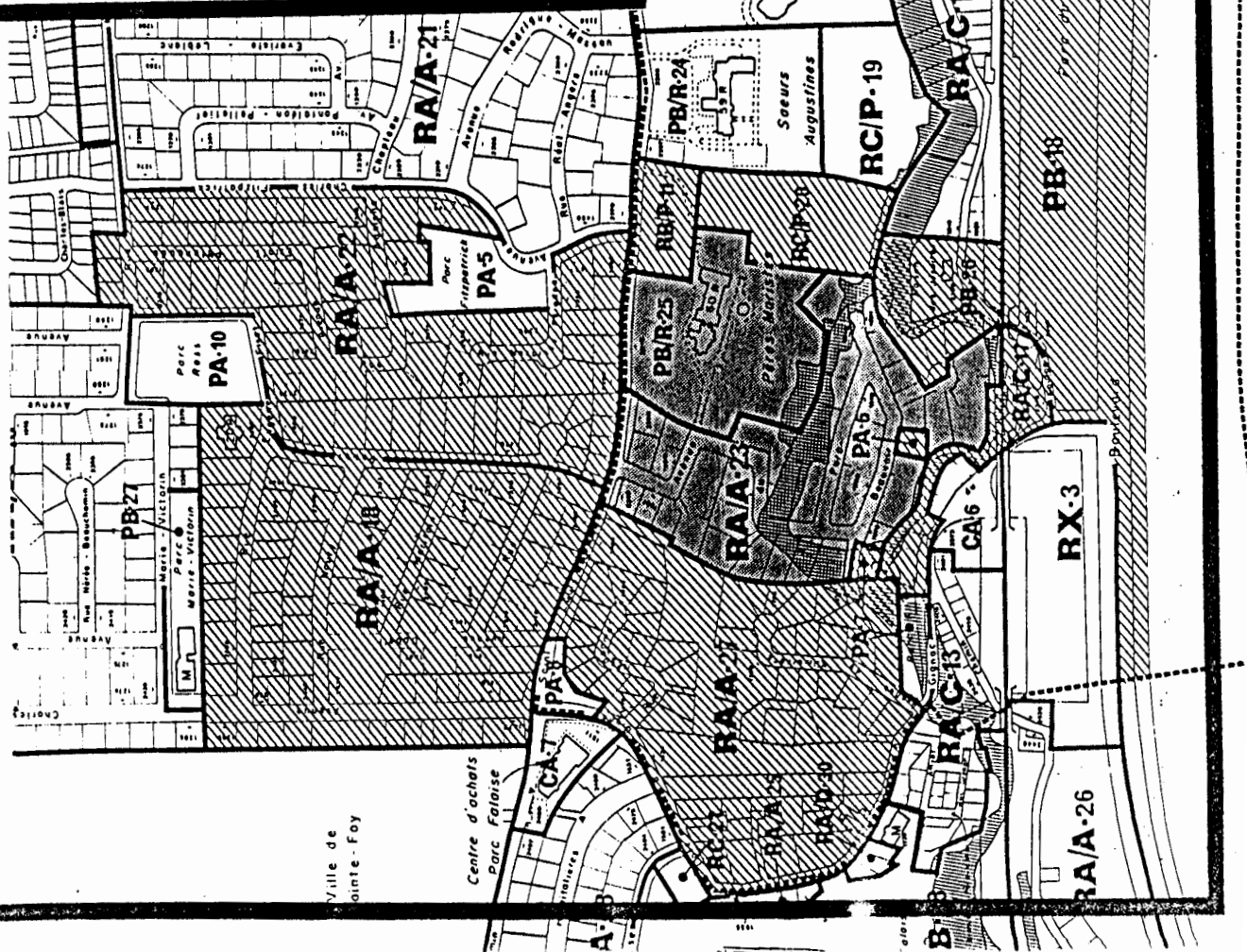
Wangford

MAIRE

Claude Dubois

GREFFIER SUPPLEANT

- Unités concernées
- Unités contiguës





VILLE DE SILLERY

1138

AVIS PUBLIC

A TOUTES LES PERSONNES DOMICILIEES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE, A TOUS LES PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES ET TOUS LES OC-CUPANTS DE PLACES D'AFFAIRES SITUES DANS LES SECTEURS DE ZONE PA-6, PA-7, RA/A-27, RA/A-18, RA/A-22, RB/P-11, RC/P-20, PB-26 ET RA/C-17, CONTIGUS AUX SECTEURS DE ZONE PB/R-25 ET RA/A-23.

AVIS est, par les présentes, donné que le Conseil municipal a adopté, le 2 octobre 1989, le règlement numéro 1138 amendant le règlement de zonage 950 de manière à en modifier une disposition.

Les secteurs de zone PB/R-25 et RA/A-23 sont décrits comme suit:

PB/R-25: les lots 3-P, 34-P et 34-11,

RA/A-23: les résidents de l'avenue du Parc-Beauvoir, les lots 421, 422, 423, 424 et 425, en excluant le lot 3-50,

le tout, tel qu'illustré au plan ci-dessous.

Les personnes ci-dessus visées, s'il s'agit de personnes physiques majeures et citoyens canadiens au 2 octobre 1989, sont habiles à voter sur le règlement 1138 et à demander, par voie de la procédure d'enregistrement prévue à l'article 536 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. 57, L.Q.) que ledit règlement numéro 1138 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au soussigné, dans les 5 jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée, pour chaque secteur de zone contigu aux secteurs de zone PB/R-25 et RA/A-23, par la majorité des personnes habiles à voter de ces secteurs de zone contigus lorsqu'elles sont moins de 24, et de 12 lorsqu'elles sont 24 ou plus, ces requêtes pouvant être déposées dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis.

Claude Delisle

Claude Delisle, directeur général
Greffier suppléant de la Ville

FAIT ET SIGNE A SILLERY
ce 3 octobre 1989.

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, greffier suppléant de la Ville de Sillery, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage, à l'Hôtel de Ville, le 6 octobre 1989 et par insertion dans le journal de Québec le 6 octobre 1989.

Claude Delisle

Claude Delisle, directeur général
Greffier suppléant de la Ville

SILLERY, ce 9 octobre 1989.



VILLES DE SILLERY





AVIS PUBLIC

A TOUTES LES PERSONNES DOMICILIEES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITE, A TOUS LES PROPRIETAIRES D'IMMEUBLES ET TOUS LES OC-CUPANTS DE PLACES D'AFFAIRES SITUES DANS LES SECTEURS DE ZONE PA-6, PA-7, RA/A-27, RA/A-18, RA/A-22, RB/P-11, RC/P-20, PB-26 ET RA/C-17, CONTIGUS AUX SECTEURS DE ZONE PB/R-25 ET RA/A-23.

AVIS est, par les présentes, donné que le Conseil municipal a adopté, le 2 octobre 1989, le règlement numéro 1138 amendant le règlement de zonage 950 de manière à en modifier une disposition.

Les secteurs de zone PB/R-25 et RA/A-23 sont décrits comme suit:

PB/R-25: les lots 3-P, 34-P et 34-11,

RA/A-23: les résidents de l'avenue du Parc-Beauvoir, les lots 421, 422, 423, 424 et 425, en excluant le lot 3-50,

le tout, tel qu'illustré au plan ci-dessous.

Les personnes ci-dessus visées, s'il s'agit de personnes physiques majeures et citoyens canadiens au 2 octobre 1989, sont habiles à voter sur le règlement 1138 et à demander, par voie de la procédure d'enregistrement prévue à l'article 536 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (c. 57, L.Q.) que ledit règlement numéro 1138 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au soussigné, dans les 5 jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée, pour chaque secteur de zone contigu aux secteurs de zone PB/R-25 et RA/A-23, par la majorité des personnes habiles à voter de ces secteurs de zone contigus lorsqu'elles sont moins de 24, et de 12 lorsqu'elles sont 24 ou plus, ces requêtes pouvant être déposées dans les cinq (5) jours de la publication du présent avis.

Claude Delisle, directeur général
Greffier suppléant de la Ville

FAIT ET SIGNE A SILLERY
ce 3 octobre 1989.

A T T E S T A T I O N

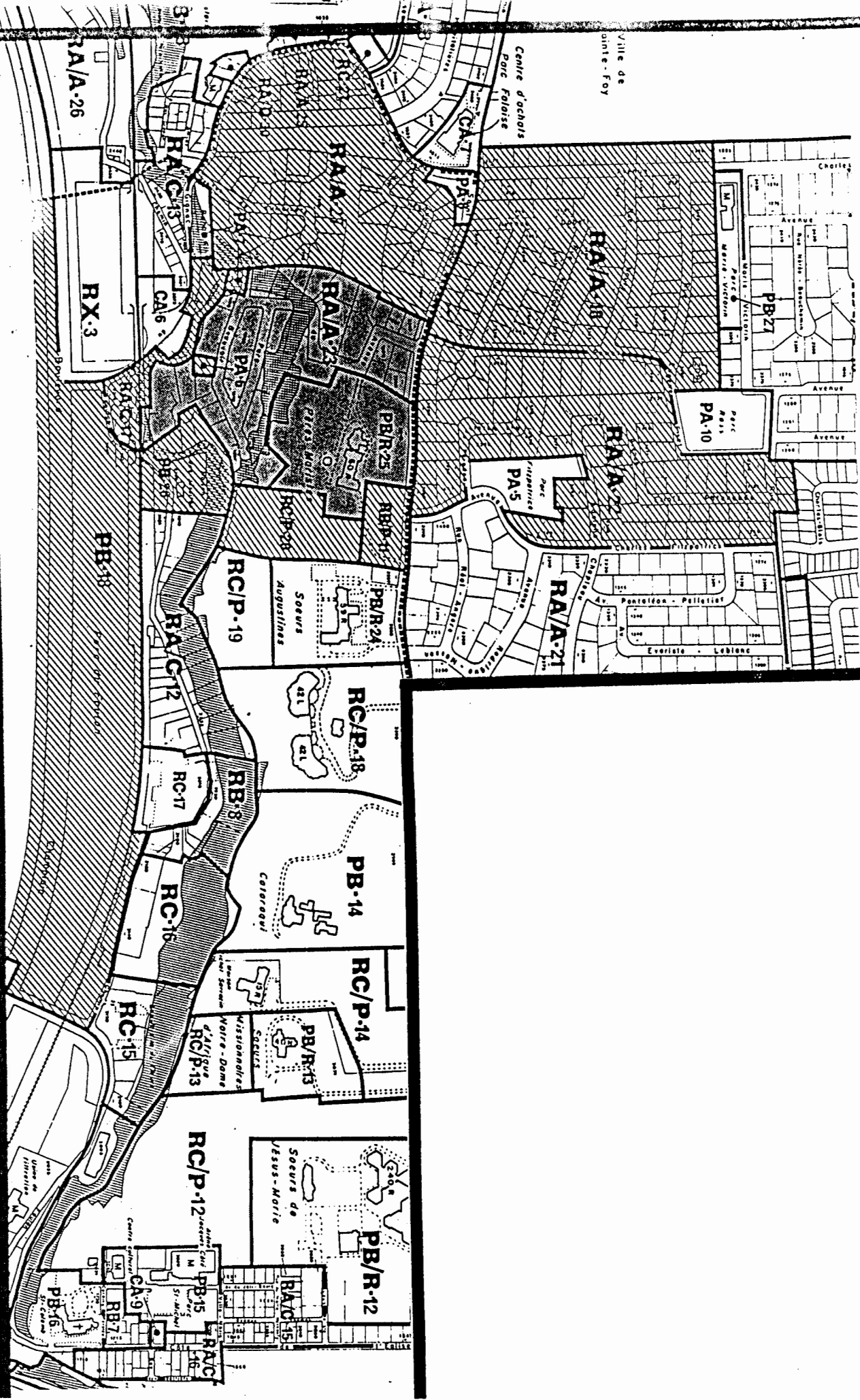
Je, soussigné, greffier suppléant de la Ville, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage, à l'Hôtel de Ville, le 6 octobre 1989 et par insertion dans le Journal de Québec, le 6 octobre 1989.

Claude Delisle, directeur général
Greffier suppléant de la Ville

SILLERY, ce 9 octobre 1989.

Ville de
Saint-Foy

Centre d'ochols
Parc Falaise





VILLE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

A toutes les personnes domiciliées sur le territoire de la municipalité, à tous les propriétaires d'immeubles et tous les occupants de places d'affaires situés dans les secteurs de zone PB/R-25 et RA/A-23 en date du 2 octobre 1989.

Avis est par les présentes donné que le Conseil municipal a adopté, le 2 octobre 1989, le règlement numéro 1138 amendant le règlement de zonage numéro 950 de manière à en modifier une disposition.

LE REGLEMENT NUMERO 1138 A POUR OBJET ET BUT PRINCIPAL:

- d'agrandir le secteur de zone PB/R-25 pour favoriser la fonction institutionnelle;
- de réduire la superficie du secteur de zone RA/A-23.

SEULS LES SECTEURS DE ZONE PB/R-25 ET RA/A-23 sont concernés par ce règlement et ils sont décrits comme suit:

PB/R-25: les lots 3-P, 34-P et 34-11,

RA/A-23: les résidents de l'avenue du Parc-Beauvoir, les lots 421, 422, 423, 424 et 425, en excluant le lot 3-50,

le tout, tel qu'illustré au plan ci-dessous.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de ces zones peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, par l'inscription de leurs nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans un registre ouvert à cette fin.

Ce registre sera accessible, de 9 heures à 19 heures, le 25 octobre 1989, au bureau du Greffier, à l'Hôtel de Ville, situé au 1445 avenue Maguire, Sillery.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est 16. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'endroit où le registre est accessible le 25 octobre 1989 à 19 heures.

Le règlement peut être consulté au bureau du Greffier, à l'Hôtel de Ville de Sillery, du lundi au vendredi, de 9 heures à 16 heures.



VILLE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire et de signer le registre sont celles qui le 2 octobre 1989 n'étaient frappées d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi et remplissaient une des trois conditions suivantes:

- 1- étaient domiciliées dans la Ville;
- 2- étaient propriétaires d'un immeuble situé dans la Ville;
- 3- étaient occupantes d'une place d'affaires située dans la Ville.

En outre, une personne physique devait également, à la même date, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni interdite, ni en cure fermée ni sous la protection du curateur public.

Les copropriétaires d'un immeuble et les cooccupants d'une place d'affaires qui sont des personnes habiles à voter peuvent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la requête au nom du groupe pourvu que cette personne n'ait pas déjà le droit de signer à un autre titre. Cette procuration doit être produite avant la signature du registre.

Une personne morale qui est habile à voter peut signer une requête par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés, qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui remplit les conditions mentionnées ci-dessus pour une personne physique. Cette résolution doit être produite avant la signature du registre.

Constance Corriveau, avocate
Greffier de la Ville

FAIT ET SIGNE A SILLERY
ce 13 octobre 1989.

A T T E S T A T I O N

JE, soussignée, greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage, à l'Hôtel de Ville, le 13 octobre 1989 et par insertion dans le journal L'Appel, le 16 octobre 1989.

Constance Corriveau, avocate
Greffier de la Ville

SILLERY, ce 17 octobre 1989.



VILLE DE SILLERY

1138

AVIS PUBLIC

PROMULGATION - REGLEMENTS NUMEROS 1137 ET 1138

AVIS est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 2 octobre 1989, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté les règlements suivants:

- règlement numéro 1137 amendant le plan d'urbanisme de manière à en modifier une disposition;
- règlement numéro 1138 amendant le règlement de zonage numéro 950 de manière à en modifier une disposition.

QUE ledit règlement numéro 1138 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors des procédures d'enregistrement tenues à cette fin le 25 octobre 1989.

QUE la Communauté urbaine de Québec a émis un certificat de conformité en date du 1er novembre 1989 au règlement numéro 207 de la Communauté urbaine de Québec à l'égard des règlements numéros 1137 et 1138 adoptés par la Ville de Sillery.

QUE lesdits règlements numéros 1137 et 1138 sont déposés au bureau du greffier où les intéressés peuvent les consulter.

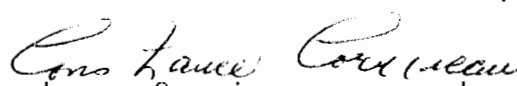
Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.


Constance Corriveau, avocate
Greffier de la Ville

FAIT A SILLERY,
ce 10 novembre 1989.

A T T E S T A T I O N

JE, soussignée, greffier de la Ville de Sillery, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage à l'Hôtel de Ville, le 10 novembre 1989 et par insertion dans le journal L'APPEL, le 13 novembre 1989.


Constance Corriveau, avocate
Greffier de la Ville

SILLERY, ce 14 novembre 1989.